Accusé de réception en préfecture
078-217806825-20231130-1023684-AU
Reçu le 13/12/2023

N° 2023-684

Prestation repas Fête de quartier 2023

Association
Les Dynamiques

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à l'association Les Dynamiques dans le cadre de la Fête de quartier du Domaine, le 17 juin 2023 à Mantes-la-Ville.

Considérant la distribution de repas pour les organisateur de l'évènement.

Considérant le devis par l'association Les Dynamiques d'un montant de 390 euros TTC,

Considérant la prise en charge financière par le CVS LE PATIO de Mantes-la-Ville,

DECIDE

Article 1er :
D'attribuer la prestation repas dans le cadre de la fête de quartier du Domaine, le 17 juin 2023, à l'association Les Dynamiques.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5:
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Mantes-la-Ville, le 30/11/2023

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 15/12/2023.

Le Maire,

Sami SAMERGY

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10